

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ***« Le Gouvernement National doit rétrocéder la part des redevances minières à la province du Katanga. »***

**Lubumbashi, Lundi 02 Mars 2015,** Les organisations membres du Cadre de Concertation de la Société Civile de la province du Katanga réunies ce lundi 02 Mars 2015 au siège de la Nouvelle Dynamique Syndicale sont inquiètes à la suite des informations relatives au refus du Gouvernement national de rétrocéder la redevance minière à la Province du Katanga.

En effet, dans sa lettre N°001017/05/2014 datée du 19 mai 2014, le Directeur du Cabinet du Président la République, sur ordre de ce dernier, avait demandé au Premier Ministre d'instruire les différents services oeuvrant dans le secteur minier de mettre en oeuvre les mécanismes de la retrocession de la redevance minière aux provinces concernées. Mais, il est malheureux de constater que ces instructions n'ont manifestement pas été appliquées par le Gouvernement occasionnant ainsi un manque à gagner important pour notre province.

Les organisations membres du Cadre de Concertation de la Société Civile du Katanga dénoncent le fait que depuis le début de la production des métaux une part très importante de la redevance minière est retenue à Kinshasa en violation de l'article 242 du code minier, selon lequel le Gouvernement National doit reverser 25% de la redevance minière aux provinces et 15% aux territoires où ces ressources minières sont exploitées.

La non rétrocession des ces recettes constitue entre autre la cause de la pauvreté des populations du Katanga décriée par le Président de la République, lors de son adresse du 05 janvier 2015 aux notables du Katanga, en stigmatisant le nombre élevé des camions qui sillonnent les routes de la province avec les minerais qui contraste avec la pauvreté des populations environnantes les entreprises extractives.

Aussi, le non versement par le Gouvernement National des 40 % des recettes à caractère national à toutes les provinces en général et à la province du Katanga en particulier, constitue une violation de l'article 172 de la constitution de la République.

De ce qui précède les organisations membres du Cadre de Concertation de la Société Civile du Katanga Recommandent :

#### **AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE:**

- De faire auditer les différents services impliqués dans la retrocession de la redevance minière pour déterminer la destination exacte des sommes dues aux provinces et territoires concernés;
- D'ordonner le paiement sans délai, par le Gouvernement National, de toutes les arriérées de la redevance minière aux entités bénéficiaires afin que ces dernières s'investissent dans la réduction de la pauvreté;

**AUX DEPUTES NATIONAUX ELUS DE LA PROVINCE DU KATANGA:**

- De préparer un projet de lois relatives à la création et au fonctionnement de la caisse de péréquation prétexte à la non rétrocession des sommes dues aux provinces à présenter à la prochaine cession;

**AUX ORGANISATIONS MEMRES DE LA SOCIETE CIVILE DU KATANGA:**

- D'organiser des actions de plaidoyer, marches, sit in afin que les sommes dues à la province soient rétrocédées;

**A LA POPULATION DE LA PROVINCE DU KATANGA:**

- De ne plus payer les taxes à caractère national jusqu'à ce que la retrocession de la redevance minière sera effective;

**Pour le Cadre de Concertation de la société civile du Katanga;**

Action Rapide de Développement, ARD

Action Citoyenne pour la Bonne Gouvernance ACBG

AFIA MAMA, AMA

Centre pour la Justice et la Réconciliation, CJR

Centre pour le Développement de la Femme CDF

Humanisme et Droits Humains, HDH

Nouvelle Dynamique Syndicale, NDS

Human Rescue/Katanga

Centre de Formation pour la Promotion de la Gouvernance CFPG

Observatoire Congolaise de la Radioactivité OMRAC

Plateforme pour la promotion et la protection des Droit Economiques Sociaux et Culturel, DESC

Force Economique des Mamans Congolaises, CFMDC

**Pour toutes informations supplémentaires contacter,**

**Monsieur Jean Pierre MUTEBA**

**Porte Parole du CCSC/Katanga**

**Tél: +243814050119**

**E-Mail: [mutebajp@yahoo.fr](mailto:mutebajp@yahoo.fr) ; [mutebajp@gmail.com](mailto:mutebajp@gmail.com)**